



Assises du droit du numérique

La norme en question

9 octobre 2026

Préprogramme

8h 30 Accueil café	3
9h15 Ouverture	3
Première partie. L'appropriation en pratique	3
9h45 Normes vs. Tech : Réguler la tech , dix ans après, quel bilan ?	3
Me Anne Renard Avocate, Directrice de département, Lexing Dix ans de régulation numérique : le retour du terrain	4
Jeanne Blain Chargée de mission Réglementation de l'intelligence artificielle, Direction générale des Entreprises (DGE) AI Act : comment réguler une technologie qui évolue plus vite que la norme ?	4
Dr Benjamin Laroche Head of Digital & AI Regulation, Airbus Aircraft Du RGPD à l'AI Act : quand la norme rencontre le passage à l'échelle	5
Une/ une DJ d'une startup du réseau https://www.flit-network.com	5
10h45 Pause café	6
11h Normes vs. Business: de la conformité à l'avantage compétitif : comment l'entreprise s'approprie-t-elle la norme ?	6
Me Alexiane Wyns Avocate aux barreaux de Bruxelles et du Luxembourg, Alwy Lawyers Du risque à l'innovation : à quel moment faire entrer le juriste ?	6
Rebecca Théry Directrice juridique, conformité & RSE Western Europe, Hilti Group De la conformité à l'avantage compétitif : faire de la norme un actif stratégique	7
Arno Pons Délégué général de la Digital New Deal Foundation ; cofondateur et président du Conseil d'administration de l'aDRI / Indice de Résilience Numérique (IRN) De la conformité à la résilience numérique : transformer la contrainte en avantage compétitif	7

Maxence Demerlé Directrice du numérique, MEDEF Simplifier pour mieux réguler : compétitivité et souveraineté européennes à l'heure des Omnibus	8
12h30 Pause déjeuner (déjeuner libre)	8
Deuxième partie. Comment permettre une meilleure appropriation de la norme ?	8
14h DE « CODE IS LAW » À « LAW IS CODE » : peut-on rendre la norme directement opérationnelle ?	9
Ouverture de l'après-midi De la souveraineté juridique à la garantie humaine de l'IA Me Fatoumata Brouard Cyberlex, membre du comité scientifique des Assises et Arnaud Billion, Professeur de droit du numérique à l' EDHEC	9
Projet de référentiel de la garantie humaine de l'IA juridique	9
AI IS LAW : co-développer une infrastructure européenne du droit pour l'IA Thomas Saint-Aubin Coordinateur du Legal Data Space et du programme AI IS LAW	9
14h30 Table ronde : la tech, avenir de la norme ? De la règle au système : peut-on rendre le droit machine-readable, machine-actionable... sans supprimer le jugement humain ?	10
Primavera De Filippi, Directrice de recherche au CNRS Chercheuse au Berkman Klein Center for Internet & Society, Harvard University Co-fondatrice d'Alien Intelligence Intervention : « Du droit au code : rendre la règle machine-readable et machine-actionable »	11
Alexandra Bensamoun Professeure de droit, Université Paris-Saclay, personnalité qualifiée du CSPLA Du droit reconnu au droit effectif : comment traduire les obligations juridiques dans les systèmes d'IA ?	11
Benoît Frydman Professeur à l'Université libre de Bruxelles, chercheur au Centre Perelman Jusqu'où le droit peut-il devenir calculable ?	11
15h30 Pause café	12
15h45 Faire la norme autrement: si l'IA consomme demain la norme, faut-il écrire le droit autrement ?	12
Anne Marquant Directrice des systèmes d'information du Sénat La fabrique numérique de la loi : de l'amendement à la norme structurée	13
Sarah Jacquier-Pélissier Membre du collège de l'Arcep, vice-présidente du BEREC en 2026 Simplifier, innover, réguler : comment faire évoluer la norme avec les technologies ?	14
Cécile Nissen Secrétaire générale adjointe chargée du numérique, Conseil d'État L'IA et la transformation de la norme : mieux assister sans dessaisir l'humain	14
Axelle Lemaire Ancienne secrétaire d'État chargée du Numérique et de l'Innovation, ancienne députée ; Executive Director Sustainability & CSR, Sopra Steria Group ; administratrice indépendante	15
Faire la loi autrement : dix ans après la République numérique, peut-on réinventer la consultation ?	15
16h45 Laboratoire législatif des Assises	16

8h 30 Accueil café

9h15 Ouverture

- Mot d'accueil

Doyen de l'Université Paris Cité Professeur Alain Laquière

+ Présidents des associations

Me Isabelle GAVANON , présidente de l'AFDIT

Me Gilles ROUVIER, président de CYBERLEX

Thomas SAINT-AUBIN, président de l'ADIJ

- Présentation de la journée : l'appropriation de la norme de droit du numérique

Professeur Pierre BERLIOZ

Première partie. L'appropriation en pratique

9h45 Normes vs. Tech : Réguler la tech , dix ans après, quel bilan ?

Table ronde : la norme est-elle compatible avec la tech ?

C'est le moment du diagnostic : RGPD, DSA/DMA, Data Act, AI Act, cyber...
Qu'est-ce qui fonctionne ? Qu'est-ce qui est devenu trop complexe ? Où se trouvent les vrais problèmes : contenu de la règle, accumulation des textes, articulation entre normes, rythme technologique ?

Quel bilan des nouveaux textes de régulation du numérique depuis 10 ans?

Intégrer l'outil et sa régulation : le double défi de la tech

Quel cadre pour l'innovation ? Quel(s) outils juridique(s) ?

Le débat de la dérégulation: revenir sur la méthode

Focus. Regards de DJ d'entreprises de la tech

"Ton critique mais non décliniste"

Modération: Pr Pierre BERLIOZ

Prévoir une question pour chaque intervenant « Une règle à conserver, une règle à simplifier, une méthode à changer. »

Intervenants pressentis:

Me Anne Renard Avocate, Directrice de département, Lexing Dix ans de régulation numérique : le retour du terrain

À partir des situations rencontrées par ses clients, Me Anne Renard apportera le regard des entreprises confrontées depuis dix ans à l'accumulation et à l'articulation des réglementations numériques : RGPD, données, plateformes, cybersécurité et désormais intelligence artificielle.

Quelles réglementations ont réellement permis de créer de la confiance et de sécuriser les usages ? Où apparaissent au contraire complexité, incertitude juridique, difficultés d'articulation ou coûts de conformité disproportionnés ? Et comment ces contraintes se traduisent-elles concrètement dans les projets et les décisions des entreprises ?

Son témoignage permettra d'identifier, à partir de cas de terrain, ce qu'il faut conserver, ce qu'il faut simplifier et ce qu'il faut changer dans la méthode de régulation, pour mieux concilier protection des droits, sécurité juridique et innovation.

Jeanne Blain Chargée de mission Réglementation de l'intelligence artificielle, Direction générale des Entreprises (DGE) AI Act : comment réguler une technologie qui évolue plus vite que la norme ?

À partir de l'expérience de la DGE sur la réglementation de l'intelligence artificielle, Jeanne Blain apportera le regard des pouvoirs publics sur la conception et la mise en œuvre du nouveau cadre européen de l'IA.

Comment construire une réglementation suffisamment protectrice et stable tout en l'adaptant à des technologies, des usages et des modèles économiques qui évoluent extrêmement rapidement ? Comment accompagner les entreprises dans l'interprétation et l'application concrète de leurs obligations, sans transformer la conformité en frein à l'innovation ?

Son intervention permettra plus largement d'interroger les enseignements de dix années de réglementation numérique européenne : comment mieux associer législateur, régulateurs et acteurs de terrain pour construire une norme à la fois effective, proportionnée et compatible avec l'innovation ?

Dr Benjamin Laroche Head of Digital & AI Regulation, Airbus Aircraft Du RGPD à l'AI Act : quand la norme rencontre le passage à l'échelle

À partir de retours d'expérience concrets sur le RGPD et la mise en œuvre de l'AI Act, Benjamin Laroche interrogera le décalage croissant entre la conception de la norme et la réalité technologique et industrielle de son application. Classification des systèmes à haut risque, maturité encore inégale des fournisseurs et plateformes, négociations contractuelles, GenAI déployée à grande échelle, agents et assemblages de composants : à quelle granularité faut-il appliquer la règle lorsque les systèmes deviennent complexes, évolutifs et massivement distribués ?

Son intervention abordera également les effets parfois inattendus de la réglementation : instrumentalisation de certains droits, stratégies de qualification juridique, multiplication des exigences et charges documentaires, mais aussi difficulté pour le législateur et les autorités de régulation à suivre le rythme des transformations technologiques. Comment rapprocher davantage le régulateur du terrain et construire une application plus pragmatique, proportionnée et fondée sur le risque ?

Enfin, face à la complexité croissante des technologies comme des réglementations et aux moyens limités des entreprises et des autorités, l'automatisation de la conformité paraît de plus en plus inévitable. Avec une question essentielle en conclusion : jusqu'où peut-on automatiser la protection des droits fondamentaux sans retirer progressivement l'humain de la boucle ?

Une/ une DJ d'une startup du réseau <https://www.flit-network.com>

10h45 Pause café

11h Normes vs. Business: de la conformité à l'avantage compétitif : comment l'entreprise s'approprie-t-elle la norme ?

Table ronde : la norme est-elle l'ennemie du business ?

qui porte la norme dans l'entreprise ? DJ, compliance, RSSI, DPO, produit, direction générale ? À quel moment intervient le juriste ? Comment mesure-t-on le coût de conformité mais aussi sa valeur ? Peut-on transformer une exigence juridique en *time-to-market*, confiance, accès au marché ou avantage concurrentiel ?

Norme et compétitivité. Norme et souveraineté

Comment intégrer la norme au sein d'une organisation (responsabilité, moyens...) ?

Focus. Témoignages de praticiens et d'entrepreneurs

Modération: Pr Pierre BERLIOZ

Me Alexiane Wyns Avocate aux barreaux de Bruxelles et du Luxembourg, Alwy Lawyers Du risque à l'innovation : à quel moment faire entrer le juriste ?

À partir de son expérience auprès de **PME ne disposant souvent pas de service juridique interne**, Me Alexiane Wyns montrera combien le rapport de l'entreprise à la norme dépend de l'**appétence au risque de ses dirigeants** : certains anticipent fortement la conformité, tandis que d'autres n'en mesurent la valeur qu'au moment où survient un risque ou lorsqu'un grand client l'impose comme condition commerciale.

Dans ce contexte, le rôle de l'avocat ne consiste pas seulement à sécuriser : il doit **comprendre la stratégie du dirigeant, rendre visibles les risques qu'il ne perçoit pas et accompagner ses arbitrages**. Plus le juriste est associé tôt au développement d'un produit ou d'un service innovant, plus il peut contribuer à trouver des solutions compatibles avec la réglementation sans compromettre le **time-to-market**.

Son intervention posera ainsi une question centrale : **comment faire du juriste non plus celui que l'on consulte lorsque le risque survient, mais un acteur de l'innovation, de la compétitivité et de la conquête de nouveaux marchés ?**

Rebecca Théry Directrice juridique, conformité & RSE Western Europe,
Hilti Group De la conformité à l'avantage compétitif : faire de la norme un
actif stratégique

Dans un grand groupe international comme **Hilti**, la question n'est plus de savoir si la norme est l'ennemie du business, mais si l'entreprise est capable de la **transformer en avantage compétitif**. Anticipées suffisamment tôt, les exigences liées aux données, à l'IA, à la cybersécurité, à la RSE ou à la transparence peuvent renforcer la confiance des clients, faciliter l'accès aux marchés, sécuriser les investissements et accélérer les projets.

Cette transformation est d'abord **organisationnelle** : juridique, conformité, cybersécurité, données, produits et métiers doivent partager la responsabilité de la conformité. Le juriste devient alors un **traducteur entre l'exigence réglementaire et les objectifs business**, capable d'intégrer la norme dès la conception plutôt que de la contrôler en bout de chaîne.

Le véritable signe de maturité ? **Lorsque les équipes opérationnelles sollicitent spontanément le juridique en amont parce qu'elles savent qu'il peut les aider à aller plus vite**. Dans une économie fondée sur la confiance, la conformité ne protège donc plus seulement contre le risque : **elle devient un actif stratégique**.

Arno Pons Délégué général de la Digital New Deal Foundation ;
cofondateur et président du Conseil d'administration de l'aDRI / Indice de
Résilience Numérique (IRN) De la conformité à la résilience numérique :
transformer la contrainte en avantage compétitif

À partir de l'Indice de Résilience Numérique (IRN) et des travaux de la Digital New Deal Foundation, Arno Pons montrera comment les entreprises peuvent dépasser une approche en silos de la conformité, de la cybersécurité et de la souveraineté pour faire de leurs dépendances numériques un véritable sujet de stratégie.

Comment mesurer et objectiver ces dépendances ? Comment faire dialoguer direction générale, DSI, juridique, risques, achats et métiers ? Et comment transformer les exigences de conformité, de maîtrise des risques et de souveraineté en décisions d'investissement, résilience et avantage compétitif ?

Son intervention permettra enfin d'interroger les outils dont les entreprises ont besoin pour réellement s'approprier la norme : au-delà de la réglementation, quel rôle pour les standards, les indicateurs et les outils de pilotage ?

Maxence Demerlé Directrice du numérique, MEDEF Simplifier pour mieux réguler : compétitivité et souveraineté européennes à l'heure des Omnibus

À partir des positions portées par le **MEDEF** et **BusinessEurope**, Maxence Demerlé présentera le regard des entreprises sur les **Omnibus européens et le mouvement de simplification du cadre réglementaire**, notamment numérique. L'enjeu n'est pas de renoncer aux objectifs de la régulation, mais de rendre les règles **plus cohérentes, plus lisibles et plus simples à mettre en œuvre** pour les entreprises.

Face à l'accumulation et à l'articulation des réglementations européennes, comment réduire les charges et les incertitudes qui peuvent freiner l'investissement, l'innovation et le passage à l'échelle ? Et comment inscrire davantage la **compétitivité** dans la conception comme dans l'évaluation de la norme ?

Son intervention permettra enfin d'élargir le débat à la **souveraineté européenne** : dans la compétition technologique mondiale, la capacité de l'Europe à définir ses propres règles reste un atout, à condition que son modèle réglementaire permette également à ses entreprises **d'innover, de grandir et de rivaliser à l'échelle internationale**.

12h30 Pause déjeuner (déjeuner libre)

Deuxième partie. Comment permettre une meilleure appropriation de la norme ?

14h DE « CODE IS LAW » À « LAW IS CODE » : peut-on rendre la norme directement opérationnelle ?

Ouverture de l'après-midi De la souveraineté juridique à la garantie humaine de l'IA Me Fatoumata Brouard Cyberlex, membre du comité scientifique des Assises et Arnaud Billion, Professeur de droit du numérique à l' EDHEC

Dans la continuité des travaux engagés lors du **European Legal Sovereignty Day (ELS Day)** à Bruxelles le 24 juin 2026 sur la souveraineté du droit et de l'intelligence artificielle, deux témoignages ouvriront l'après-midi autour de nouvelles méthodes permettant de traduire concrètement les exigences **juridiques, éthiques et déontologiques** dans les systèmes d'IA.

Projet de référentiel de la garantie humaine de l'IA juridique

Comment garantir qu'un système d'IA appliqué au droit demeure effectivement placé sous **supervision humaine**, sans transférer à la machine l'interprétation, le discernement et la responsabilité qui relèvent du professionnel du droit ?

Me Fatoumata Brouard et Arnaud Billion dégageront les lignes et les enjeux **de la garantie humaine de l'IA juridique**, autour de 3 grandes questions:

Quid? D'où parle-t-on en évoquant la supervision humaine de l'IA juridique

Quoi? A quoi peut s'appliquer cette supervision

Qui? Quel utilisateur ou Utilisateur pour exercer la supervision

L'objectif : travailler entre professionnels du droit à un référentiel de garantie de supervision humaine de l'IA juridique et ce faisant dégager une norme éthique et passer du principe de « l'humain dans la boucle » à des **mécanismes concrets permettant d'organiser, documenter et vérifier la garantie humaine dans les usages professionnels de l'IA juridique**.

AI IS LAW : co-développer une infrastructure européenne du droit pour l'IA Thomas Saint-Aubin Coordinateur du Legal Data Space et du programme AI IS LAW

A l'occasion de ces Assises, un point d'avancement sera effectué afin de permettre aux participants de rejoindre l'initiative (+ [d'infos](#)) et un cas d'usage autour de la propriété intellectuelle sera présenté ([voir film](#))

Dans la continuité des travaux engagés lors du European Legal Sovereignty Day, le consortium AI IS LAW, lauréat du PIEEC IA, porte une ambition : construire collectivement une infrastructure européenne permettant de rendre le droit nativement lisible, interprétable et actionnable par les systèmes d'IA, tout en préservant la souveraineté juridique et la garantie humaine.

À l'occasion des Assises, Thomas Saint-Aubin présentera un point d'avancement du consortium ainsi que les modalités permettant aux acteurs du droit, de la donnée et de la technologie de rejoindre l'initiative.

Un premier cas d'usage consacré à la propriété intellectuelle et aux industries culturelles, développé dans le cadre de LEGAL-CREATIVE-X, illustrera concrètement cette approche : comment relier une œuvre à ses ayants droit et à des conditions d'utilisation lisibles par les machines, autoriser les usages, les tracer et organiser le partage de la valeur générée par l'IA ?

Innover dans la mise en œuvre de la norme

14h30 Table ronde : la tech, avenir de la norme ? De la règle au système : peut-on rendre le droit machine-readable, machine-actionable... sans supprimer le jugement humain ?

Les questions deviennent beaucoup plus fortes : quelles normes peuvent être traduites en règles exécutables ? Que reste-t-il nécessairement interprétable ? Comment gérer jurisprudence, exceptions et conflits de normes ? Qui certifie la traduction du droit en code ? Qui est responsable d'une mauvaise implémentation ? Quelle place pour la garantie humaine ?

Les outils tech permettront-ils une meilleure mise en œuvre de la norme ?

Quelle évolution pour la pratique du droit avec le développement des technologies, notamment d'IA ?

Focus. Point de vue de juge

Primavera De Filippi, Directrice de recherche au CNRS
Chercheuse au Berkman Klein Center for Internet & Society, Harvard
University Co-fondatrice d'Alien Intelligence Intervention : « Du droit au
code : rendre la règle machine-readable et machine-actionable »

À partir de ses travaux de recherche et de son expérience entrepreneuriale chez Alien Intelligence, Primavera De Filippi abordera les conditions juridiques et techniques permettant de traduire certaines règles de droit en politiques compréhensibles et exécutables par les machines. Elle illustrera notamment cette problématique à travers le **Data Streaming** : comment encadrer techniquement l'accès et l'usage des données, traduire les droits et restrictions en règles exécutables et conserver une garantie humaine lorsque la règle nécessite interprétation ou arbitrage ?

Alexandra Bensamoun Professeure de droit, Université Paris-Saclay,
personnalité qualifiée du CSPLA

Du droit reconnu au droit effectif : comment traduire les obligations
juridiques dans les systèmes d'IA ?

À partir de ses travaux au CSPLA sur l'IA et la création, Alexandra Bensamoun abordera les conditions permettant de rendre les droits réellement effectifs face aux systèmes d'IA : transparence sur les données d'entraînement, respect des droits des titulaires, opt-out, traçabilité et mesures techniques. Jusqu'où ces obligations peuvent-elles être traduites en mécanismes techniques et en standards communs ? Et comment articuler cette mise en œuvre technologique avec l'interprétation juridique et la nécessaire garantie humaine ?

Benoît Frydman Professeur à l'Université libre de Bruxelles, chercheur
au Centre Perelman Jusqu'où le droit peut-il devenir calculable ?

À l'heure où l'intelligence artificielle et les systèmes numériques sont capables de lire, structurer et parfois exécuter des règles, Benoît Frydman interrogera les **limites**

de la formalisation du droit : jusqu'où peut-on traduire la norme en règles lisibles et actionnables par les machines sans en réduire la complexité ?

Son intervention permettra de distinguer **ce qui, dans le droit, peut être structuré ou formalisé et ce qui demeure nécessairement soumis à l'interprétation**, notamment face aux exceptions, aux conflits de normes et à l'évolution de la jurisprudence.

Elle replacera ainsi au cœur du débat la fonction du **juge et de la garantie humaine** : la technologie peut-elle contribuer à rendre le droit plus accessible et plus effectif sans substituer le calcul, l'automatisation ou le système technique au **raisonnement et au jugement juridiques** ?

1.

15h30 Pause café

15h45 Faire la norme autrement: si l'IA consomme demain la norme, faut-il écrire le droit autrement ?

Table ronde : simplifier, oui mais comment ?

Comment faire la norme aujourd'hui, notamment dans le secteur de la tech ?

Peut-on simplifier la norme ? L'outil peut-il aider ? Quelle méthode adopter ?

Focus.

Table ronde animée par Thomas Saint-Aubin, président de l'ADIJ

Après avoir beaucoup produit de nouvelles normes numériques, une autre question se pose : **comment les rendre plus simples, plus intelligibles et surtout plus effectives** ?

Comment concevoir aujourd'hui la norme dans un environnement technologique en évolution permanente ? L'IA peut-elle aider à simplifier la réglementation, mais

également à mieux l'interpréter, la mettre en œuvre et en contrôler l'application ? Et si les systèmes d'IA deviennent eux-mêmes des « consommateurs » de normes, faut-il commencer à penser un droit également lisible par les machines ?

Trois cas concrets structureront les échanges :

- **Les omnibus Data et IA** : simplifier et articuler les réglementations européennes sans diminuer leur niveau de protection.
- **Les droits voisins de la presse** : comment passer d'un droit consacré par la loi à un droit effectivement applicable face aux grandes plateformes ? Le président de l'Arcom sera notamment invité à présenter les enjeux opérationnels, juridiques et techniques liés aux nouvelles missions confiées au régulateur : accès aux données nécessaires à la rémunération, transparence, contrôle, arbitrage et sanctions.
- **L'approche AI IS LAW** : peut-on aller plus loin et concevoir dès l'origine une continuité entre la règle juridique et sa mise en œuvre technique ? À partir du cas des droits voisins de la presse, comment passer de la norme à des règles structurées, des données vérifiables, des mécanismes de contrôle et, demain, des systèmes capables d'assister le régulateur et les titulaires de droits ?

Anne Marquant Directrice des systèmes d'information du Sénat La fabrique numérique de la loi : de l'amendement à la norme structurée

À partir de l'expérience du Sénat et des outils numériques qui accompagnent déjà le travail législatif, Anne Marquant montrera comment la technologie intervient concrètement dans la fabrication de la loi : gestion des textes et des amendements, structuration de l'information et accompagnement du processus législatif.

Cette expérience permettra d'interroger une nouvelle étape : l'IA peut-elle contribuer à améliorer la fabrication de la norme ? Peut-elle aider à analyser les amendements, identifier les interactions entre dispositions, détecter des incohérences ou faciliter l'évaluation des impacts d'une modification législative ?

Plus largement, si les systèmes numériques et les IA deviennent demain des utilisateurs de la norme, faut-il faire évoluer la manière dont celle-ci est structurée, documentée et publiée dès sa conception, tout en préservant pleinement la responsabilité et la décision du législateur ?

Une question centrale : peut-on faire de la technologie non plus seulement un objet de la norme, mais un instrument de son effectivité ?

Sarah Jacquier-Pélissier Membre du collège de l'Arcep, vice-présidente du BEREC en 2026 **Simplifier, innover, réguler : comment faire évoluer la norme avec les technologies ?**

À partir de l'expérience de l'Arcep, Sarah Jacquier-Pélissier abordera un enjeu central : comment poursuivre des objectifs de simplification réglementaire tout en préservant l'efficacité de la régulation et la capacité d'innovation des acteurs ?

Elle illustrera cette problématique à travers les différentes missions de l'Arcep, dont le périmètre s'est progressivement élargi des télécommunications à de nouveaux enjeux numériques, notamment le cloud, le partage et l'intermédiation de données. Comment rendre les règles plus lisibles et opérationnelles ? Comment éviter une complexité inutile et mieux articuler régulation, innovation et réalité des marchés ?

Enfin, l'échange ouvrira sur l'intelligence artificielle : comment son développement transforme-t-il les marchés et infrastructures suivis par l'Arcep, et comment l'Autorité peut-elle elle-même s'approprier ces technologies dans l'exercice de ses missions ? Une manière d'interroger concrètement la place de l'IA dans la régulation de demain, à la fois objet d'attention, facteur d'innovation et potentiel outil au service du régulateur.

Cécile Nissen Secrétaire générale adjointe chargée du numérique, Conseil d'État **L'IA et la transformation de la norme : mieux assister sans dessaisir l'humain**

À partir des expérimentations et développements engagés au Conseil d'État, Cécile Nissen présentera un premier retour d'expérience sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans les fonctions juridictionnelles : quels usages peuvent utilement assister le juge et ses équipes, quelles limites doivent leur être fixées et comment préserver une garantie humaine effective dans l'analyse, l'interprétation et la décision ?

L'intervention ouvrira également la réflexion sur l'autre grande mission du Conseil d'État : conseiller le Gouvernement dans l'élaboration des textes. L'IA peut-elle demain contribuer à analyser la cohérence d'un projet de norme, identifier ses

interactions avec le droit existant, faciliter l'examen de sa qualité juridique ou éclairer ses conséquences, afin de mieux accompagner la production normative ?

Du juge au conseiller du Gouvernement, une même question se pose : jusqu'où utiliser l'IA pour améliorer la qualité et la sécurité de la norme sans transférer à la machine ce qui relève de l'interprétation, du discernement et de la responsabilité humains ?

Axelle Lemaire Ancienne secrétaire d'État chargée du Numérique et de l'Innovation, ancienne députée ; Executive Director Sustainability & CSR, Sopra Steria Group ; administratrice indépendante

Faire la loi autrement : dix ans après la République numérique, peut-on réinventer la consultation ?

En conclusion de cette table ronde consacrée aux nouvelles manières de fabriquer, simplifier, interpréter et mettre en œuvre la norme, Axelle Lemaire reviendra sur l'une des principales expérimentations françaises de participation numérique à l'élaboration de la loi : la consultation ayant précédé la loi pour une République numérique, qui avait réuni plus de 21 000 participants et près de 8 500 contributions.

Dix ans après, quels enseignements tirer de cette expérience ? Qu'a réellement changé la consultation dans le texte et dans la méthode législative ? Le dispositif serait-il reproductible aujourd'hui, voire amplifiable grâce aux nouveaux outils numériques et à l'IA ? Et comment mieux associer citoyens, entreprises, juristes et acteurs de terrain aux processus de consultation et d'élaboration des normes, en France comme au niveau européen ?

Son intervention permettra ainsi de refermer la table ronde sur une question prospective : si la technologie peut contribuer à mieux fabriquer et appliquer la norme, peut-elle également permettre de mieux associer ceux auxquels cette norme s'applique à sa conception ?

Cette réflexion ouvrira directement le Laboratoire législatif des Assises à 16h45, au cours duquel juristes et entrepreneurs viendront à leur tour présenter, en trois minutes, un problème opérationnel, un obstacle juridique et une proposition de réforme. Axelle Lemaire sera invitée à écouter ces propositions et à mettre cette nouvelle expérimentation en perspective avec les enseignements de la République numérique.

16h45 Laboratoire législatif des Assises

Axelle Lemaire prolongera cette réflexion en participant au **Laboratoire législatif**, où juristes et entrepreneurs viendront présenter leurs propositions selon un format de **3 minutes chrono : 1 problème opérationnel / 1 vide ou obstacle juridique / 1 proposition de réforme** (Format *3 min chrono*).

. Elle pourra ainsi confronter cette nouvelle expérimentation aux enseignements de la consultation République numérique et contribuer à la restitution des propositions formulées.

1 problème opérationnel / 1 vide ou obstacle juridique identifié / 1 proposition de réforme (Format *3 min chrono*).

Clôture

17h15 Conclusion ministre du numérique (sous réserve)

Annexe

Contribution DR Laroche

- **Retour RGPD:** une dangereuse “sur-maturité” de l’application de la norme
 - Instrumentalisation de l’IA dans la génération de DSARs - ex. recrutement
 - Instrumentalisation des DSAR à des fins autres que la vie privée : ex. modification d’assessment + request invest
 - Nécessité d’aller vers une notion de loyauté du recours au Droit afin de ne pas décrédibiliser son esprit voire son applicabilité ?
- **Retour AI Act:** une anticipation à géométrie variable de l’application de la norme
 - art 6.3 se transformant en l’intérêt légitime de l’AIA pour requalifier des high risks en limited risks. Dès qu’une classification déclenche un coût réglementaire important, la classification devient elle-même une variable que l’organisation optimise. L’art. 6(3) devient ainsi non seulement une règle de qualification mais un paramètre de design organisationnel et technique.
 - Requirements difficilement applicables à la maturité actuelle du marché technique - Stamp de plateforme par capacité à hoster tel ou tel niveau de risque en fonction des requirements que la

plateforme peut garantir. -> négociation et garantie contractuelle complexe -> retex sur 1 an de négo avec une dizaine d'acteurs majeurs. Niveau de maturité très variable, très peu de stratégie contractuelle en place, très peu de maturité technologique. Recours aux experts IA de la partie adverse présents dans la négo pour convaincre les lawyers adverses.

- Exemple PPMS - variation des données test vs données réelles même sans continuous learning -> problématique du post market monitoring, arbitrage safety...
- Ex. GenAI: Le texte a régulé en dernière minute la generative AI. Seulement son implémentation en masse dans les entreprises est totalement passée inaperçue pour le législateur. Mise à mal de la qualification de SIA : un custom, une GEM = un SIA ? Sur 200k internes et 300k externes potentiellement créant des routines à partir d'un GPAI, impossible à réguler si chaque GEM devient un SIA. Injection de critère prétoriens (fait partie d'un processus métier, est accessible à d'autres utilisateurs, etc)
- Notion d'agents, segmentation, difficulté de qualification de chaque brique et du tout par "finalité". En somme beaucoup de choses reviennent aux notions de granularité (des objets juridiques à réguler et de leurs composants), de gouvernance (transverse comme ad hoc à mettre en place) et surtout et enfin, du prisme du risque par lequel il faut prendre des décisions et prioriser... En 2016 on voulait mettre en conformité RGPD un fichier excel avec 30 noms et prénoms, aujourd'hui, les enjeux sont tout autre avec l'IA et la montée à l'échelle des impacts potentiels sur les droits fonda.
- **Simplification de la norme:** Du fait de l'évolutivité technologique, une déconnexion encore plus marquée entre terrain et législateur.
 - Exemple de l'omnibus et de l'exercice mené côté EU, une forme de dogmatisme des intermédiaires poussant les exemples terrains au législateur -> impact du changement de temporalité de l'application de l'AI sur la compliance des projets, sur des nego contractuelles
 - Exemple du sandbox espagnol et de l'interprétation extensive du text, de 70 à 135 requirements pour un high risk.
 - ex. la BD EU de SIA à haut risque. Surface d'attaque donnant une vue sur la strat IA de tout le paysage européen de l'innovation, absence de capacité et de ressources pour capitaliser sur son contenu par le régulateur EU ? Poids administratif pur et dur pour les entreprises.
 - Vers une création plus pragmatique du droit ? Amener une forme de pouvoir d'interprétation prétorienne du Droit par les autorités pour en simplifier l'application ? Des formes de secondment pour des autorités et des législateurs plusieurs mois dans la "vraie" vie de la réalité terrain, pour mieux comprendre les enjeux ?
- **Automatisation:** manque de moyen des autorités, manque de moyen des DJ, sur-complexification de la réglementation et de la techno, la recherche de l'automatisation des processus de mise en conformité, et a fortiori de documentation de cette conformité s'impose comme une évidence. Par chance le juriste numérique se doit d'être expert en AI, autant utiliser cette compétence à bon escient... Ne perd-on pas le vrai sens du droit et de la protection des droits fondamentaux si on retire petit à petit l'humain de la boucle pour mesurer et remédier à l'impact sur des droits... humains ? pourtant tout pousse en ce sens avec une inertie déconcertante.

Contribution R. Thery

La question n'est plus de savoir si la norme est l'ennemie du business, mais si l'entreprise est capable de transformer la norme en avantage compétitif !

Dans un grand groupe international comme Hilti, la conformité ne peut plus être perçue comme une fonction de contrôle intervenant à la fin d'un projet pour dire ce qui est possible ou interdit. Lorsque le juridique, la conformité, la cybersécurité, la protection des données ou encore les équipes produits sont impliqués suffisamment tôt, la norme devient un accélérateur plutôt qu'un frein.

On oppose souvent coût de conformité et performance économique. Pourtant, dans la pratique, les entreprises les plus performantes sont souvent celles qui anticipent les évolutions réglementaires avant leurs concurrents. Elles gagnent en confiance auprès de leurs clients, accèdent plus facilement à certains marchés, réduisent leurs contentieux, sécurisent leurs investissements et peuvent même influencer les standards de demain.

La norme est également devenue un enjeu de compétitivité. Les réglementations européennes sur les données, l'intelligence artificielle, la cybersécurité et même celle sur la RSE ou la transparence produisent désormais les conditions d'accès au marché. Les entreprises qui les anticipent construisent un avantage durable ; celles qui les subissent les vivent comme une contrainte.

La véritable question est donc organisationnelle : qui porte la norme dans l'entreprise ?

Ma conviction est qu'aucune fonction ne peut la porter seule. La conformité est une responsabilité collective. Le rôle du juriste n'est pas d'être le gardien du risque mais le traducteur entre l'exigence réglementaire et les objectifs business. Nous devons aider les opérationnels à comprendre non seulement ce qu'ils doivent faire, mais pourquoi cela crée de la valeur.

Le meilleur indicateur de maturité n'est pas le nombre de contrôles ou de formations internes réalisées. C'est le moment où les équipes business viennent spontanément chercher le juriste dès le début d'un projet parce qu'elles savent qu'il les aidera à aller plus vite, à accéder au marché plus facilement et à construire une relation de confiance avec leurs clients.

C'est pourquoi l'un des défis majeurs du juriste aujourd'hui est de convaincre son comité de direction que la conformité coûte toujours moins cher lorsqu'elle est conçue en amont que lorsqu'elle est imposée en aval. Plus encore, dans une économie fondée sur la confiance, la conformité n'est plus seulement un mécanisme de protection contre le risque - elle devient un actif stratégique !

Contribution ME WYNS

Le rapport à la norme dans les entreprises me semble a priori directement lié à l'appétence au risque de ses dirigeants : certains adoptent une stratégie d'aversion au risque, quand d'autres n'hésitent pas à prendre un maximum de risques, quitte à en payer le prix une fois le risque survenu.

Rôle du juriste/avocat : je parlerai en tant qu'avocate intervenant principalement pour des PME sans service juridique interne donc, dépendant des clients, et selon leur appétence au risque, certains consultent très tôt, d'autres très tard. Le juriste/avocat s'adapte à son client

tout en veillant à sensibiliser aux risques non perçus par les dirigeants (souvent en fonction des enjeux financiers desdits risques).

Concernant la compétitivité : là aussi, les dirigeants n'ont pas tous le même rapport à l'innovation. Ceux qui croient que c'est possible s'entourent des personnes pour y arriver et concrétiser leur vision. Le juriste a toute sa place autour de la table lors du développement de solutions/produits innovants, encore faut-il l'y convier (et lui insuffler le goût pour l'innovation, ce n'est pas notre zone de confort immédiat. Plus vite il sera consulté, plus grandes seront les chances d'atteindre le time-to-market défini par le business. A l'autre extrême, certains ne voient la valeur de la conformité qu'au moment où ils risquent de "perdre" un gros client (type grands comptes) qui impose la conformité à ses sous-traitants/partenaires.